



Clôture contrat + indemnités

Par **sandra2210**, le **06/02/2017** à **09:55**

Bonjour à tous

Je suis actuellement en contrat de professionnalisation en CDI que j'ai commencé en septembre. Depuis le mois d'octobre ça ne va plus. Je ne me sentais d'abord pas à l'aise dans cette entreprise. Ensuite le conducteur de travaux a commencé à me faire des réflexions et me parler sur un ton un peu trop autoritaire, limite un manque de respect. J'avais alors peur d'aller au travail. Ca s'est ensuite calmé du jour au lendemain avec cette personne. Mais moi je ne me sens toujours pas bien du tout ici, personne ne me parle, je suis face à mon ordinateur et face au mur toute la journée, l'ambiance est froide c'est terrible du coup je n'ose pas aller leur poser des questions pour le travail. J'ai eu un rdv de suivi avec ma responsable de BTS à l'entreprise. Nous avons mis carte sur table et j'ai tout avoué. Le conducteur de travaux a été très compréhensif. Nous avons décidé d'essayer encore à ce qu'on parle + entre nous pour qu'il y ait un déblocage.

Or, je ne veux plus retourner travailler, l'ambiance est toujours aussi froide, le travail ne me plait pas et le BTS non plus.

Oui je peux démissionner je le sais. En revanche j'ai des trucs à payer et j'ai besoin d'un revenu. C'est pourquoi je suis limite en dépression, je sais ce que je veux faire mais je suis bloquée je ne sais pas comment faire je passe mon temps à pleurer et cela a des conséquences sur ma vie perso.

Je voudrais donc savoir comment faire ? Comment clôturer mon contrat et pouvoir toucher le chômage en attendant de me trouver un travail rapidement? À l'amiable ? Rupture conventionnelle ?

Je vais chez le médecin aujourd'hui pour un arrêt de travail, dois-je lui demander d'avoir un rdv avec la médecine du travail?

Merci d'avoir lu et de me répondre :)

Par **P.M.**, le **06/02/2017** à **10:25**

Bonjour,

Vous pourriez proposer à l'employeur une rupture conventionnelle mais s'il refuse, je ne vois que la démission en respectant le préavis...

Déjà le médecin traitant n'est pas obligé de vous prescrire un arrêt-maladie et même si vous n'en avez pas besoin pour prendre rendez-vous avec le Médecin du Travail, il serait étonnant que le Médecin du Travail vous déclare inapte notamment parce que le travail ne vous plait

pas...